

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, October 1977

**COMMISSION URGES NEW COMMUNITY MEASURES TO TACKLE INCREASING YOUTH
UNEMPLOYMENT (1)**

Deeply concerned by the worsening unemployment situation of young people, the Commission, on a proposal by Mr. Vredeling, has suggested new Community aids for job creation premiums, and employment programmes in the public sector. These are among the suggestions contained in a communication which the Commission has sent to the Council on the problem of youth unemployment. Other measures which the Commission suggests to the Council are : an increase in aid from the European Social Fund for training school-leavers, a special priority for training schemes which include practical courses, and the development of labour market services such as guidance, placement and training.

In the light of the discussion in the Council on these suggestions, the Commission intends to submit, definite proposals to supplement the measures to combat youth unemployment already being taken in the Community. It is recalled that the European Council at its meeting last June asked the Council to meet in autumn to consider what common action might be necessary in the light of the Commission's work and the results of national measures.

Attached to the Communication is a detailed report with commentary on the measures taken by the member countries to promote the employment and training of young people up to September of this year.

Present situation and prospects

Youth unemployment which now stands at two million has more than quadrupled since 1969 and the proportion of young people among the unemployed has risen in the same period from 24% to 37%. There seems little doubt that youth unemployment will remain at an unacceptably high level for several years to come. This forecast is based on the likely persistence of under-employment and on the demographic prospects characterized by the increasing numbers of young women entering the work-force and the effect of the high birth rates of the mid-sixties. Thus, the statistics show that the number of young persons reaching the age of 16 will increase regularly up to 1980 and decrease slowly from 1983.

In addition to these factors, the employment prospects for young persons entering the labour market each year have been unfavourably affected by legislation oriented towards the protection of existing jobs, employers unwillingness to recruit new personnel and the type of qualifications held by young workers. The Commission also draws attention to the qualitative aspects of the problem, pointing out that the matching of the young job seekers to the type of jobs offered them has become more difficult. Over the last fifteen to twenty years, a contrast has arisen, often unnoticed, between the development of educational systems and the higher levels of education on the one hand and the relative stagnation of working conditions and responsibilities offered to young people on the other.

The Commission's analysis of the situation concludes that the solution to the different problems depends on measures to :

- re-establish a form of growth which is more favourable to employment;
- adjust the educational and training systems to the needs of modern society;
- improve working conditions to meet the needs of workers and increase the motivation of young workers to work.

The Community has taken action in these three directions in the framework of the Economic Policy Committee and the Tripartite Conference, the Education Committee and the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions.

In the context of the work arising from the Tripartite Conference of June 1977, the Community is examining the problems of reducing working hours, job creation in the tertiary sector, the relationship between investment and employment and finally, the international environment. The Commission intends to ensure that these different aspects of the work converge. This communication is, however, limited to action which relates to labour market policy.

Measures taken at national level

The Commission draws several conclusions from its assessment of the measures taken at national level to combat youth unemployment and which are set out in detail in the annexes to the communication. Although the chief concern is the lack of jobs available for young persons, all countries are anxious not to neglect training and placement services and have taken steps to strengthen them. All member countries have adopted measures of direct aid to job creation including, where appropriate, tax relief or reduced social charges. Expenditure on different types of employment subsidy and on direct creation of jobs for young persons is estimated at about 400 million u.a. and to have assisted in the employment of about 250,000 young people for varying periods of time.

The three basic types of aid being implemented are :

- premiums paid to firms to encourage them to increase their staff;
- public sector employment programmes;
- aids to encourage firms to organise practical courses for young job seekers.

An important conclusion which emerges from the Commission's analysis is that the guidance-training-prospection-placement-employment cycle constitutes a whole which is liable to be jeopardized at any time at local level by difficulties in administration or communications. It is therefore essential to encourage actions which combine two or more of these functions and thus help to safeguard the coherence of the various schemes.

Community measures

Since July 1975, the European Social Fund has allocated more than 280 million units of account as aid to vocational training programmes for the young unemployed. But in the same period applications for assistance for such programmes totalled over 600 million u.a. Because of the shortage of resources the Commission gave the priority to young persons seeking their first job.

In July 1977, the Commission sent a Recommendation to the Member States aimed at ensuring an adequate vocational training for young unemployed. In December 1976, the Ministers of Education adopted a Resolution which provides for a Community level three-year programme of studies, pilot schemes and other actions. Considerable progress has been made in the implementation of the programme.

Suggestions for strengthening Community action

The Commission considers that all Member States should be in a position to offer to young job seekers either the possibility of working or the opportunity of undertaking training. It, therefore, suggests that the Council should envisage two types of action in the field covered by this communication:

- the extension of financial assistance for young job-seekers either in the context of the Social Fund or otherwise;
- more general measures aimed at widening or increasing the commitments of Member States to the promotion of the employment of young people, with the assistance of the Commission.

A. Extension of financial aid from the Community

Until now, Community action in favour of youth employment has concentrated mainly on aids to training and mobility in the framework of the Social Fund. As pointed out above, applications for aid in this field are considerably greater than the funds available. The Commission considers that in accordance with the wishes expressed by the European Council the scale of the needs of Member States would justify an increase in Social Fund expenditure on vocational training.

The Commission also considers that in devising measures for young people, it is important to link theoretical and practical training with employment and that such schemes, which seem to be needed in most member States, deserve to be encouraged at Community level. In the Commission's view they deserve a special priority in the context of the Social Fund and additional resources should be made available to make it possible for them to be developed on an adequate scale.

New types of aid

The Commission also considers that common action should be taken to provide new types of aid for young job-seekers, in addition to aids for training and mobility. This could be aid for the creation of jobs and the subsidising of the employment of the young. As the report attached to the Communication shows, measures of this type exist in all Member States although they vary in procedure and scope.

A partial financial involvement in these interventions by the Community would appear advisable for the following reasons:

Firstly, it is desirable to ensure a community framework for these aids which, originally seen as provisional, counter-cyclical actions, are now tending to take on a more durable character. It is desirable that there should be cooperation in their implementation and follow-up in order to ensure their full efficiency. The necessary cooperation and coordination can only be achieved if the Community is capable of affecting development through its own resources.

Secondly, the Community can exercise a role of stimulation as regards these aids. Although all the member countries have to face the same problems they do not all have the same means to do so. It is therefore desirable to divide this cost more fairly but at the same time ensure a measure of Community control.

Thirdly, the successive declarations of the European Council on youth employment can only be interpreted - in view of the already existing interventions of the Social Fund - as implying a qualitative change in community interventions and introducing a new dimension in addition to aids to vocational training.

Fourthly, Community intervention in favour of aids for the creation of jobs for young persons would be a response to public opinion which is sensitive about the consequences, either in regions or sectors, of the disciplines imposed on or felt by Member States arising out of the growing integration of their economies and the implementation of the customs union and the common trade policy.

The following two fields deserve particular attention:

1.- Community subsidy for the creation of jobs by firms

This type of aid could be allocated either to support the development of certain Community policies (especially in the industrial field) or in labour market areas with particularly serious sectoral difficulties or a particularly high level of youth unemployment. The aid would be granted subject to specific conditions relating, for instance, to the carrying-out of Community projects in industry.

2.- Community participation in employment programmes in sectors of public interest

There is in this field particular potential for Community action. Community resources could be allocated to assist national programmes to create employment for the under-25s. The nature of programmes which could benefit from Community aid should be determined after consultation with the Member States on such points as the type of work given to the young as well as the aims and duration of the programmes. It is noted that public sectors which have pressing needs include health, education, rural and urban development and aid to the elderly.

The arrangements for Community grants and their size for the two types of aids outlined above will have to be fixed at a later stage on basis of a Commission proposal to the Council.

B. Projects with a wider scope

The specific Community measures discussed under Section A have an essentially concentrated effect which although appreciably may have a limited impact on the overall youth employment situation. The Commission considers that their scope could be substantially increased if they were accompanied by other measures, and the Community could provide technical support for reforms in progress in certain Member States, particularly for vocational training and placement.

Table 1

UNEMPLOYMENT OF YOUNG PEOPLE IN 1977

Country	Age-group	Month	Men	%	Women	%	Total	%
Ger	-25	May	108,117	23.3	143,303	29.7	251,420	26.6
FR.	-25	July	142,362	31.3	257,380	48.3	404,742	40.3
IT.	-21	January	257,025	31.5	198,945	40.0	455,970	34.7
NL	-25	August	53,102	37.4	43,517	65.4	96,619	46.3
BEL.	-25	August	25,753	25.5	58,079	36.9	83,831	32.4
LUX.	-25	August	259	52.7	229	68.6	488	59.2
G.B.	-25	July	404,344	37.2	304,173	65.2	708,715	45.6
IRL.*	-25	June					50,000*	43.9*
DK.	-25	January	19,798	20.1	14,670	34.3	34,468	24.4
EEC 9							<u>2,086,253</u>	

* Estimation based on the results of the Labour Force Sample Survey 1975

% Percentage of young people among the unemployed

6

Table 2

UNEMPLOYMENT IN THE EUROPEAN COMMUNITY 1973 & 1975

Country	Total unemployment	Unemployment of young people	Proportion of young people (%)
<u>GERMANY</u>			
1973	219,105	51,001	23,3
1975	751,000	240,000	31,9
<u>FRANCE</u>			
1973	460,600	187,100	40,6
1975	706,000	290,000	41,1
<u>ITALY</u>			
1973	717,000	228,000	31,8
1975	618,000	370,000	59,8
<u>NL</u>			
1973	109,731	37,000	33,8
1975	210,967	84,230	41,3
<u>BELGIUM</u>			
1973	82,370	14,596	17,7
1975	162,000	51,000	31,5
<u>LUXEMBOURG</u>			
1973			
1975			
<u>GREAT BRITAIN</u>			
1973	560,930	154,256	27,5
1975	1.147,000	332,000	28,9
<u>IRELAND</u>			
1973	66,000		
1975	107,000	47,000	43,9
<u>DENMARK</u>			
1973	156,700	4,184	36,7
1975	156,000	49,000	31,4
<u>EEC-9</u>			
1973	+ 2,230,000		
1975	3,753,000	928,000	24,7

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, octobre 1977

La Commission recommande de nouvelles mesures communautaires
pour mettre fin à l'augmentation du chômage des jeunes (1)

Gravement préoccupée par l'augmentation du chômage des jeunes, la Commission a recommandé, sur proposition de M. Vredeling, la création d'aides nouvelles de la Communauté en matière de primes à la création d'emplois et de programmes de mise au travail dans les secteurs d'intérêt public. Telles sont entre autres, les suggestions contenues dans une communication que la Commission vient de transmettre au Conseil sur le problème du chômage des jeunes. Les autres mesures que la Commission suggère au Conseil concernent : le renforcement des activités du Fonds social européen dans le domaine de la liaison formation-emploi, une priorité particulière pour les programmes de formation comportant des stages pratiques et le développement des institutions du marché du travail tel que les services d'orientation, de placement et de formation.

Sur la base des résultats de la discussion de ces suggestions au Conseil, la Commission a l'intention de soumettre des propositions définitives visant à compléter les actions déjà entreprises dans la Communauté pour lutter contre le chômage des jeunes. On se souvient que lors de sa réunion de juin dernier, le Conseil européen a demandé au Conseil de se réunir à l'automne en vue d'examiner, à la lumière des travaux de la Commission et des résultats des mesures nationales, la nature de l'action commune à entreprendre.

La Communication est accompagnée d'un bilan détaillé assorti d'un commentaire sur les mesures adoptées par les pays membres pour développer l'emploi et promouvoir la formation des jeunes jusqu'au mois de septembre de cette année.

Situation actuelle et perspectives

Le nombre des jeunes en chômage, qui est actuellement de 2 millions, a plus que quadruplé depuis 1969 et la proportion des jeunes dans le total des chômeurs est passée au cours de la même période de 24 à 37 %. Il est quasi certain que le chômage des jeunes restera à un niveau anormalement élevé au cours des prochaines années. Ce pronostic se fonde notamment sur la persistance plus que probable d'une situation de sous-emploi et sur des perspectives démographiques caractérisées par l'accroissement tendanciel du taux d'activité des jeunes filles et les effets des taux de natalité élevés enregistrés dans le milieu des années 60. C'est ainsi que les statistiques montrent que le nombre des jeunes arrivant à l'âge de 16 ans augmentera régulièrement jusqu'à 1980 pour décroître lentement à partir de 1983.

(1) COM(77) 476

Indépendamment de ces facteurs, les législations orientées vers la protection des emplois existants, la réticence des employeurs à procéder à des nouveaux recrutements et les profils de qualification des jeunes travailleurs assombrissent les perspectives d'emploi des jeunes accédant chaque année au marché du travail. La Commission attire également l'attention sur les aspects qualitatifs du problème en soulignant que l'ajustement entre les jeunes demandeurs d'emplois et les profils des emplois qui leurs sont offerts est devenu plus difficile. Depuis 15 ou 20 ans, et sans que l'on en soit toujours conscient, le contraste s'est accentué entre l'évolution des systèmes éducatifs et l'accroissement des niveaux d'éducation, d'une part, la stagnation relative des conditions de travail et des responsabilités proposées aux jeunes, d'autre part.

La Commission conclut de son analyse de la situation que la solution de ces divers problèmes dépend de ce qui sera fait pour :

- rétablir une croissance plus propice à l'emploi,
- adapter les systèmes éducatifs et de formation aux besoins de la société moderne,
- améliorer les conditions de travail pour mieux répondre aux besoins des travailleurs et accroître la motivation des jeunes travailleurs à travailler.

La Communauté a engagé des travaux dans ces trois directions dans le cadre du comité de politique économique et de la Conférence Tripartite, du comité de l'éducation et de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Dans le cadre des travaux faisant suite à la Conférence tripartite de juin 1977, la Communauté examine les problèmes de la réduction de la durée du travail, du secteur tertiaire en tant que créateur d'emplois, des relations entre investissement et emploi et de l'environnement international. La Commission entend assurer la convergence des différents aspects de ces travaux. La présente communication se limite toutefois aux actions qui relèvent de la politique du marché du travail.

Mesures prises dans les pays membres

La Commission tire plusieurs enseignements du bilan des mesures prises dans les Etats membres pour lutter contre le chômage des jeunes et qui sont exposées dans le détail dans les annexes de la Communication. Si la préoccupation la plus manifeste concerne l'insuffisance quantitative des emplois offerts aux jeunes, tous les pays sont soucieux de ne pas négliger pour autant l'effort de formation et l'action des services de placement et ont pris des mesures pour les accentuer. Tous les pays membres ont pris des mesures d'aide directe à la création d'emplois (y compris, le cas échéant, sous forme d'allègements des charges fiscales ou sociales). Les dépenses engagées pour les diverses primes à l'emploi et pour des opérations de mise au travail sont estimées actuellement à quelque 400 MUC et ont permis d'occuper 250.000 jeunes durant des périodes variables.

On peut distinguer trois types essentiels d'aides:

- les primes versées aux entreprises pour les inciter à augmenter leurs effectifs;
- les programmes de mise au travail par le secteur public;
- les aides versées aux entreprises pour les inciter à organiser des stages pratiques visant à occuper les jeunes demandeurs d'emplois.

Une des conclusions les plus importantes de l'analyse effectuée par la Commission réside dans la constatation suivante: la chaîne orientation-formation-prospection-placement-emploi forme un tout, qui risque d'être compromis à tout moment au niveau local par des difficultés administratives ou de communication. Il est donc essentiel d'encourager les actions tendant à combiner deux ou plusieurs de ces fonctions complémentaires et de contribuer ainsi au maintien de la cohérence des divers programmes.

Mesures communautaires

Depuis juillet 1975, le Fonds social européen a affecté plus de 280 MUC à l'aide aux programmes de formation professionnelle au profit des jeunes en chômage. Durant cette même période, il a reçu des demandes de concours pour de tels programmes représentant un total de plus de 600 MUC. Vu l'insuffisance des moyens financiers, la Commission a donné la priorité aux jeunes à la recherche d'un premier emploi.

En juillet 1977, la Commission a adressé une recommandation aux Etats membres visant à assurer une formation professionnelle appropriée aux jeunes chômeurs. En décembre 1976, les ministres de l'éducation ont adopté une résolution qui prévoit, au niveau de la Communauté, un programme triennal d'études, projets pilotes et d'autres actions. Des progrès substantiels ont été réalisés dans la mise en oeuvre de ce programme.

Suggestions pour renforcer l'action communautaire

La Commission considère que tous les Etats membres devraient être en mesure d'offrir aux jeunes demandeurs d'emploi, soit des possibilités de travail, soit des possibilités de formation. A cet effet, elle suggère au Conseil d'envisager deux types d'actions dans le domaine couvert par la présente communication:

- l'extension des interventions financières - dans le cadre du Fonds social ou en dehors de celui-ci - au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi;
- des mesures de portée plus générale visant à étendre ou à intensifier les engagements des pays membres pour la promotion de l'emploi des jeunes, avec l'appui de la Communauté.

A Extension des interventions financières de la Communauté

L'action communautaire pour l'emploi des jeunes a, jusqu'à présent, été axée pour l'essentiel sur les aides à la formation et à la mobilité dans le cadre du Fonds social. Comme on l'a souligné plus haut, les demandes d'aides dépassant de beaucoup dans ce domaine les crédits disponibles. La Commission considère qu'en accord avec les souhaits exprimés par le Conseil européen, l'ampleur des besoins des Etats membres justifierait un accroissement des aides du Fonds social à la formation professionnelle.

La Commission estime également qu'il est important, pour la mise en oeuvre des mesures en faveur des jeunes, de lier la formation théorique et pratique à l'emploi et que les programmes qui paraissent nécessaires dans la plupart des Etats membres méritent d'être encouragés au niveau de la Communauté. Pour la Commission, une priorité particulière devrait leur être accordée dans le cadre du Fonds social et des ressources supplémentaires devraient être dégagées pour permettre de les mener à bonne fin.

Nouvelles formes d'aide

La Commission juge également nécessaire de rechercher de nouveaux types d'intervention en faveur des jeunes demandeurs d'emploi en dehors des aides actuelles à la formation et à la mobilité. Il pourrait s'agir d'aides à la création d'emplois ou pour la mise au travail des jeunes. Comme l'indique le rapport joint à la communication, des mesures de ce genre existent dans tous les Etats membres, même si leur ampleur et leurs modalités sont différentes. Une contribution financière de la Communauté à ces interventions semble souhaitable pour les raisons suivantes :

En premier lieu, il est souhaitable de donner un cadre communautaire à ces aides qui, conçues à l'origine comme des actions provisoires et anti-conjoncturelles, semblent devoir maintenant revêtir un caractère plus durable. Il est souhaitable qu'une coopération préside à leur mise en oeuvre et aux

suites à leur donner afin de leur garantir une totale efficacité. La coopération et la coordination nécessaires ne peuvent être obtenues que si la Communauté est en mesure d'influer sur l'évolution à l'aide de ses propres ressources.

En second lieu, la Communauté peut exercer un rôle stimulant en ce qui concerne ces aides. Bien que tous les pays membres soient confrontés au même problème, ils ne disposent pas tous des mêmes moyens pour le résoudre. Il est donc souhaitable de répartir cette charge d'une façon plus équitable, tout en assurant un certain contrôle communautaire.

En troisième lieu, les déclarations successives du Conseil européen sur l'emploi des jeunes ne peuvent être interprétées - eu égard aux interventions déjà existantes du Fonds social - que comme impliquant une modification qualitative des interventions communautaires et créant une nouvelle dimension en plus de l'aide à la formation professionnelle.

En quatrième lieu, l'intervention de la Communauté en faveur d'aides à la création d'emplois pour les jeunes constituerait une réponse à l'opinion publique, qui se montre particulièrement sensible aux conséquences - tant sur le plan régional que sectoriel - des disciplines imposées aux Etats membres ou ressenties par ceux-ci à la suite de l'intégration croissante de leurs économies et de la mise en oeuvre de l'union douanière et de la politique commerciale commune.

Les deux domaines suivants méritent en particulier d'être examinés :

1. Prime communautaire à la création d'emplois par les entreprises

Une telle aide pourrait être envisagée soit en faveur du développement de certaines politiques communautaires (notamment en matière industrielle), soit pour des bassins d'emploi qui rencontrent des difficultés sectorielles particulièrement graves ou dont les taux de chômage se maintiennent à un niveau particulièrement élevé pour les jeunes. L'octroi de cette aide devrait être lié à des conditions spécifiques relevant, par exemple, de la réalisation des actions communautaires requises sur le plan industriel.

2. Participation communautaire aux programmes de mise au travail dans les secteurs d'intérêt public

Il existe dans ce domaine des possibilités notables d'action pour la Communauté. Les ressources communautaires pourraient être affectées à une aide aux programmes nationaux de création d'emplois visant les jeunes de moins de 25 ans. Les caractéristiques des programmes qui pourraient bénéficier de l'aide communautaire devraient être déterminées après consultation des Etats membres sur des points tels que le type de travail confié aux jeunes et les objectifs ainsi que la durée des programmes. Il est à noter que les secteurs publics qui ont les besoins les plus pressants sont ceux de la santé, de l'éducation, de l'assainissement rural et urbain et de l'aide aux personnes âgées. Les modalités et les taux de ces deux aides communautaires devront être déterminées ultérieurement sur la base d'une proposition de la Commission au Conseil.

B. Actions de portée plus générale

Les mesures communautaires spécifiques discutées sous le point A ont essentiellement un effet ponctuel, appréciable certes, mais dont l'influence sur la situation globale de l'emploi des jeunes risque d'être limitée. La Commission considère que leur portée pourrait être sensiblement accrue si elles sont encadrées par d'autres actions, et la Communauté pourrait apporter un appui technique aux réformes en cours dans certains pays membres, notamment en matière de formation professionnelle et de placement. Le Conseil pourrait reconnaître l'utilité d'une coopération pratique entre ces institutions responsables de la gestion du marché du travail, qui devraient être encouragées à développer leurs actions et à contribuer ainsi à la mise en oeuvre d'une politique prévisionnelle de l'emploi.

Tableau 1

CHOMAGE DES JEUNES EN 1977

<u>Pays</u>	<u>Groupe d'âge</u>	<u>Mois</u>	<u>Hommes</u>	<u>%</u>	<u>Femmes</u>	<u>%</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>
R.F.A.	-25 ans	mai	108.117	23,3	143.303	29,7	251.420	26,6
FR.	-25 ans	juillet	142.362	31,3	257.380	48,3	404.742	40,3
IT.	-21 ans	janvier	257.025	31,5	198.945	40,0	455.970	34,7
P.B.	-25 ans	août	53.102	37,4	43.517	65,4	96.619	46,3
BEL.	-25 ans	août	25.753	25,5	58.079	36,9	83.831	32,4
LUX.	-25 ans	août	259	52,7	229	68,6	488	59,2
G.B.	-25 ans	juillet	404.344	37,2	304.173	65,2	708.715	45,6
IRL.*	-25 ans	juin					50.000*	43,9*
DK	-25 ans	janvier.	19.798	20,1	14.670	34,3	<u>34.468</u>	24,4
<u>CEE à Neuf:</u>							<u>2.086.253</u>	

* Estimation basée sur les résultats du Labour Force Sample Survey de 1975.

% Proportion des jeunes parmi les chômeurs.

6

Tableau 2

Chômage dans la Communauté Européenne 1973 et 1975

- (total, jeunes et part des jeunes)

Pays	Chômage total	Chômage des jeunes	Part des jeunes (en pourcentage)
<u>R.F. ALLEMAGNE</u>			
1973	219.105	51.001	23,3
1975	751.000	240.000	31,9
<u>FRANCE</u>			
1973	460.600	187.100	40,6
1975	706.000	290.000	41,1
<u>ITALIE</u>			
1973	717.000	228.000	31,8
1975	618.000	370.000	59,8
<u>PAYS BAS</u>			
1973	109.731	37.000	33,8
1975	210.967	84.230	41,3
<u>BELGIUM</u>			
1973	82.370	14.596	17,7
1975	162.000	51.000	31,5
<u>LUXEMBOURG</u>			
1973			
1975			
<u>GRANDE BRETAGNE</u>			
1973	560.930	154.256	27,5
1975	1.147.000	332.000	28,9
<u>IRLANDE</u>			
1973	66.000		
1975	107.000	47.000	43,9
<u>DANEMARK</u>			
1973	156.700	4.184	36,7
1975	156.000	49.000	31,4
<u>CEE à 9</u>			
1973	+ 2.230.000		
1975	3.753.000	928.000	24,7